



# CONSEIL MUNICIPAL

## **PROCES-VERBAL**

**Séance du 6 juillet 2011**

Sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire

# SOMMAIRE

	Liste de présence .....	72
<b>Point 0</b>	Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juin 2011 .....	73
<b>Point 1</b>	Contribution de la Ville au Syndicat Intercommunal pour l’Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de l’exercice 2011 .....	73
<b>Point 2</b>	Reconduction des ateliers culturels pour la saison 2011/2012.....	73
<b>Point 3</b>	Demande de participation présentée par le collège Robert Schuman à l’occasion du spectacle « Fruits Conflits ».....	74
<b>Point 4</b>	Animation Montmartre à HOMBOURG – Attribution de prix .....	74
<b>Point 5</b>	Bilan financier du service des transports scolaires organisés pendant l’année scolaire 2010/2011 – Fixation du tarif de la carte scolaire pour l’année 2011/2012.....	74
<b>Point 6</b>	Participation aux frais des écoles (sorties de fin d’année, sorties pédagogiques, sorties culturelles...).....	75
<b>Point 7</b>	Convention d’Animation et de Gestion avec l’association ACCES : Renouvellement pour la période 2011 - 2014 .....	76
<b>Point 8</b>	Demande de subvention présentée par ACCES au titre de l’année 2011 .....	77
<b>Point 9</b>	Demande de subvention de l’U.C.M.F. dans le cadre du couscous géant organisé au centre social La Chapelle Place de Paris .....	78
<b>Point 10</b>	Motion portant sur la participation financière à la Maison de la Justice et du Droit ....	78
<b>Point 11</b>	Décision modificative n°1 .....	79
<b>Point 12</b>	Terrains Papiermühle – Etude urbanistique – Convention à intervenir avec l’EPFL....	80
<b>Point 13</b>	Présentation du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Moselle.....	82
<b>Point 14</b>	12 <sup>ème</sup> tranche Chênes – Attribution des marchés .....	83
<b>Point 15</b>	Fourrière municipale – Désignation du délégataire .....	84
<b>Point 16</b>	Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire.....	85
<b>Point 17</b>	Droit de préemption – Compte-rendu de M. le Maire .....	86

## PROCES-VERBAL

### de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2011

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 6 juillet 2011 à 19 heures, en Mairie, sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire.

Sont présents : Mme ABRAM – M. ADAM – Mme JULIEN – M. BITSCH (à compter du point 6) – Mme KANICZ – M. VION – M. WILHELM – Mme JOSEPH – M. WEISSGERBER – Mme FERRARA – M. GRUBER – Mme CAYEN (à compter du point 1) – M. CASTELLANI – M. PETERLIN – M. MULLER – M. PETRY – Mme JACQUES – M. ZERKOUNE.

Absents excusés : M. BITSCH (jusqu'au point 5) – M. BERGMANN (qui a donné procuration de vote à M. ADAM) – Mme HUE (qui a donné procuration de vote à Mme ABRAM) – Mme LEKOSZ (qui a donné procuration de vote à Mme KANICZ) – M. PAVLIC (qui a donné procuration de vote à M. WILHELM) – M. NOUACRIA (qui a donné procuration de vote à M. FURLAN) – Mme KLEMM (qui a donné procuration de vote à Mme FERRARA) – Mme CAYEN (pour le point 0) – M. CASPAR (qui a donné procuration de vote à M. GRUBER).

Absentes : Mme DEK – Mme GAMEL – Mme CAMPIGOTTO.

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Point n° 0 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juin 2011.**

M. le Maire :

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2011 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

*Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**Point n° 1 : Contribution de la Ville au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de l'exercice 2011.**

M. VION, rapporteur :

Par courrier du 3 mai dernier, le Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain nous a transmis le tableau relatif à la contribution à payer par la commune pour l'exercice 2011. A noter que la répartition jointe en annexe a été adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical du 18 avril 2011.

La contribution demandée à la Ville de Hombourg-Haut s'élève pour cette année à 5 692,75 €, contre 5 785,75 € en 2010.

*Le débat étant ouvert, Monsieur VION précise que la participation communale est assise sur une part fixe et une autre basée sur la population. Or, comme le nombre d'habitants est en baisse, la part à la charge de la Ville l'est donc également.*

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions finances et affaires culturelles, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une contribution de 5 692,75 € au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de l'année 2011.*

**Point n° 2 : Reconduction des ateliers culturels pour la saison 2011-2012.**

Mme JOSEPH, rapporteur :

Dans le but de proposer des interventions artistiques dans le cadre plus global d'une politique culturelle et sociale ambitieuse et novatrice, la Ville a mis en place depuis trois ans des ateliers de théâtre et d'écriture, conjointement avec A.C.C.E.S. puis l'A.I.P.S. et d'autres partenaires (Région Lorraine, SNI Sainte Barbe, Direction de la Cohésion Sociale et D.R.A.C.), tous conscients de leur importance.

Compte tenu des résultats obtenus, qualitatifs comme quantitatifs, la troupe ne cessant de croître, brassant ainsi des participants de tous âges, de tous quartiers et de toutes origines, et étant souligné le succès incontestable du spectacle « *Fruits conflits* », donné le 24 juin dernier, il est proposé de reconduire ces ateliers pour une nouvelle année.

Comme les années précédentes, il est important de rappeler que ce projet est élaboré, gage de cohérence, de concert tant avec les structures socio-éducatives que le collège Robert Schuman afin de créer de réelles interactions entre les divers ateliers qui ont lieu tant au collège qu'au gymnase de la Chapelle.

Aussi, pour permettre la reconduction de ces ateliers dont le coût estimatif avoisinera celui des deux exercices précédents (soit environ 35 000 €), la participation communale se traduirait comme les années passées par :

- la mise à disposition d'une salle dont les frais d'occupation sont estimés à 1 029 €/an (mise à disposition, fluides, entretien), montant identique à l'année passée ;

- une participation communale de 7 645,00 € versée à l'A.I.P.S. en sus de la mise à disposition de la salle, montant également identique à l'année passée.

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions finances et affaires culturelles, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :*

- de soutenir la reconduction de ces ateliers dans les conditions susvisées ;
- de reverser à l'A.I.P.S. toutes les sommes que la ville se verra attribuer par des organismes extérieurs sollicités dans le cadre de ce projet.

**Point n° 3 : Demande de participation présentée par le collège Robert Schuman à l'occasion du spectacle « Fruits Conflits ».**

Mme ABRAM, rapporteur :

La Commune a été saisie d'une demande de participation émanant du Principal du collège Robert Schuman à l'occasion du déplacement à la salle des fêtes le 23 juin dernier où fut donnée une représentation du spectacle « Fruits Conflits », proposé par la compagnie La Balestra dans le cadre plus vaste des ateliers culturels mis en œuvre par la Ville. A cette occasion, les frais de transport se sont élevés à 140 € (70 €/autocar) somme pour laquelle une subvention est demandée.

*Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions finances et affaires culturelles, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, une prise en charge de ces frais de transport.*

**Point n° 4 : Animation Montmartre à Hombourg – Attribution de deux prix.**

M. VION, rapporteur :

A l'instar du concours des maisons fleuries, et l'Office de Tourisme étant désormais communautaire, la Ville avait souhaité en 2009 pérenniser cette belle manifestation qu'est « Montmartre à Hombourg », où se côtoient, une journée durant, de nombreux artistes peintres et autres artisans d'art.

L'édition 2011 de « Montmartre à Hombourg » sera organisée pour la seconde année consécutive par le Comité Interassociatif de Hombourg-Haut (CI2H).

En plus de la logistique inhérente à cette manifestation (mise à disposition du foyer du centre, de la sono, tables et bancs pour la restauration...), et afin de marquer son attachement à cette manifestation, il est proposé que la commune continue à prendre en charge deux prix décernés aux peintres, de valeurs respectives de 150 € et 100 € à savoir « le prix de la Ville de Hombourg-Haut », les 2 autres prix étant pris en charge par le Crédit Mutuel à hauteur de 150 € (prix « sujet et technique libre ») et 50 € (pour les jeunes participants). Comme chaque année, le jury sera composé d'élus, d'artistes et de membres de l'Office de Tourisme Communautaire.

*Compte-tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions finances et affaires culturelles, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de participer à la réussite de « Montmartre à Hombourg » par l'octroi de ces deux prix d'un montant total de 250 €, étant précisé que cette somme serait versée au CI2H qui libellera les chèques correspondants.*

**Point n° 5 : Bilan du service des transports scolaires organisés pendant l'année scolaire 2010/2011 -Fixation du tarif de la carte scolaire pour l'année 2011/2012.**

Mme ABRAM, rapporteur :

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du bilan des transports scolaires organisés par la Commune pour la desserte du Collège Robert Schuman.

Ainsi le nombre de cartes vendues au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2010/2011 a été de 140 (baisse par rapport à 2010) et de 130 au cours du second semestre.

La dépense totale de septembre 2010 à juin 2011 s'élève aux alentours de 132 307 € et porte sur la circulation de trois bus ainsi que la mise en place d'un autocar supplémentaire à 17h30 pour les élèves participant à l'accompagnement éducatif. La participation des parents s'est élevée à 27 945,96 €. Quant à la subvention du Conseil Général, il est rappelé que celle-ci n'est accordée que pour les élèves domiciliés à plus de 3 km du collège et conformément au plan GPS du Département. Cette subvention peut être estimée à 5 200 €, signifiant une prise en charge par la Ville d'une somme avoisinant les 99 611 €.

Il est à ajouter qu'il appartient désormais aux parents de demander le bénéfice du service de transports scolaires pour leurs enfants, permettant ainsi aux services municipaux d'avoir une meilleure gestion de ce service.

En termes d'incivilités, quelques incidents ont été à déplorer au cours du début de 1<sup>er</sup> semestre. Par ailleurs, en raison des conditions climatiques 7 jours de transports ont dû être annulés cet hiver.

*Concernant le tarif de la carte, celui-ci était de 210 € pour l'année 2010/2011 (inchangé depuis 2007). Aussi, sur proposition des commissions finances et affaires scolaires, le conseil municipal décide, à l'unanimité :*

- de maintenir ce tarif pour l'année prochaine ;
- de reconduire les réductions ou remboursements arrêtées par délibération du 12 juillet 2010.

Point n° 6 : Examen des différentes aides apportées aux écoles et définition d'une politique de soutien financier.

Mme ABRAM, rapporteur :

**La Ville étant régulièrement destinataire de demandes de subvention émanant d'enseignants pour la réalisation de diverses actions, il est proposé de définir le plus précisément possible le cadre d'intervention de la commune en matière de dépenses obligatoires ou facultatives d'enseignement élémentaire et préélémentaire.**

Tout d'abord, il convient de rappeler que l'Education est un service public national auquel sont associées les collectivités territoriales. La commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. (L. 212-4 du Code de l'Education).

Sont des dépenses obligatoires, dans toute école régulièrement créée :

- 1° Les dépenses résultant de l'article L. 212-4 ;
- 2° Le logement de chacun des instituteurs attachés à ces écoles ou l'indemnité représentative de celui-ci;
- 3° L'entretien ou la location des bâtiments et de leurs dépendances ;
- 4° L'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire ;
- 5° Le chauffage et l'éclairage des classes et la rémunération des personnels de service, s'il y a lieu.

*Le débat étant ouvert, Madame ABRAM explique que la proposition faite de participer à une sortie ponctuelle à visée culturelle fait suite à une récente demande de participation émanant de l'école Les Ecoreuils.*

*Monsieur MULLER indique que son groupe est favorable à cette proposition et demande s'il est possible d'avoir communication du montant des participations versées par la commune aux écoles à chaque fin d'année scolaire.*

*Madame ABRAM* répond que ce calcul a été justement effectué et qu'il pourra donc être transmis ultérieurement aux conseillers municipaux.

Ainsi sur proposition des commissions finances et affaires scolaires, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**a) de maintenir :**

- à 25 € par élève la dotation annuelle destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement.
- l'attribution d'un forfait annuel de 150 € par membre du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé pour les Enfants en Difficulté) qui fonctionne à Hombourg-Haut ;
- la participation aux frais de séjour pour les classes transplantées à 15 € par élève et par jour, sur présentation de la liste des participants et d'une projection financière du projet mentionnant la participation demandée aux parents. Cette participation concerne uniquement les élèves des écoles élémentaires communales et ceux du collège. A noter que pour le primaire, cette participation est limitée à deux séjours par cycle, sauf pour les écoles où fonctionnent des classes doubles ;
- le versement d'une participation de 5 € par élève aux sorties de fin d'année, sur présentation de la liste des participants ainsi que des factures et plafonnée au montant de la dépense réelle ;
- la prise en charge des frais de transport à la piscine de Freyming-Merlebach pour les classes concernées ;
- la prise en charge des frais de transport des élèves vers des équipements sportifs communaux, sur demande écrite du chef d'établissement qui devra veiller à rationaliser au mieux les déplacements en ce qui concerne le remplissage des bus ;
- la prise en charge des frais d'affranchissement du courrier qui sont de 30,50 € par école plus 6,10 € par classe. Ce montant est versé à la coopérative scolaire ;
- la prise en charge des frais de communications téléphoniques arrondis à 18 € par école plus 1,50 € par classe (au lieu de 18,29 € et 1,52 €), sachant que la commune paie par ailleurs l'intégralité des frais d'abonnement (téléphone et internet) ;
- la prise en charge à hauteur de 50 % aux frais inhérents à la location-maintenance des photocopieurs dans les écoles. Ces participations concernent uniquement les contrats conclus avec la société titulaire du contrat avec la commune.

**b) de participer :**

- à une sortie ponctuelle revêtant un caractère culturel et se faisant au sein de la circonscription (soit Freyming-Merlebach, Béning, Betting, Morsbach, Rosbruck, Behren les Forbach, Bousbach, Kerbach, Cocheren, Folkling et Hombourg-Haut), la participation communale étant plafonnée à 100 € et dans la limite de la dépense réelle.

**Point n° 7 : Convention d'Animation et de Gestion avec l'association ACCES : Renouvellement pour la période 2011-2014.**

Mme JULIEN, rapporteur :

La convention d'animation et de gestion liant l'association ACCES à la Ville est arrivée à son terme le 31 mars 2011 concomitamment à l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Une nouvelle demande d'agrément a été déposée et accordée par la CAF pour une nouvelle période de 4 ans soit jusqu'au 30 mars 2015.

*Aussi, au vu de ce qui précède, le conseil municipal après avis favorable des commissions finances et affaires sociales autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à reconduire la convention d'animation et de gestion avec l'association ACCES pour une période similaire.*

*A noter que cette convention :*

- *définit les missions d'intérêt général confiées à l'association ACCES, les conditions de mise à disposition des différents locaux communaux, la prise en compte des dispositions liées aux Contrats Enfance Jeunesse ;*
- *prévoit également les modalités de versement de la subvention d'équilibre ainsi que les conditions de résiliation de la dite convention.*

**Point n° 8 : Demande de subvention présentée par A.C.C.E.S. au titre de l'année 2011.**

Mme JULIEN, rapporteur :

Monsieur le Président de l'association ACCES a transmis à la Commune sa demande de subvention pour l'année 2011. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 607 210 €. (2010 : 625 610 €).

Les dépenses de personnel (387 350 €) représentent le poste le plus important qui correspond à 63.79 % des charges. Elles sont néanmoins en diminution de 5.63 % par rapport à 2010, ce qui s'explique malgré la hausse de l'indice, par le non remplacement de certains postes jusqu'alors aidés. Il est également à noter que les achats non stockés s'élèvent à 98 370 €, les services externes respectivement à 55 840 € et 32 070 €.

En termes de recettes, les subventions provenant de l'Etat, de la Région et du Conseil Général, représentent 102 930 € soit 16.95 % des recettes. Les participations de la Caisse d'Allocations Familiales pour la prestation de services et l'animation collective Familles sont budgétisées à 75 080 €. Concernant la participation des usagers, elle est estimée à 75 300 €. Elle comprend le paiement des adhésions à l'association ainsi que le coût financier à la charge des familles déductions faites des différentes aides de la CAF et de la Ville.

Pour équilibrer son budget de fonctionnement 2010, l'association sollicite au titre de l'année 2011 une subvention communale de 213 930 € (soit 12440 € de plus par rapport à l'année 2010).

Il est à souligner que la Commune met à disposition d'ACCES différents locaux et prend en charge les fluides (A titre d'exemple, la participation 2010 de la Ville pour les fluides du Centre Social s'est chiffrée à 111 771 €). Il convient également d'ajouter à cette somme l'ensemble des participations complémentaires versées dans le cadre des Centres de Loisirs, des Mercredis Récréatifs et de l'Accueil Périscolaire et des activités inscrites dans le plan d'actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Les bilan et compte de résultat de l'année 2010 de l'association ci-annexés montrent que l'exercice s'est soldé par un excédent de 981 €.

Pour mémoire, par délibération du 20 mai 2010, le conseil municipal décidait de garantir une réserve de 80 000 € à l'association. Cette décision a pour conséquence que le résultat de l'exercice impacte directement sur le montant de la subvention. Ainsi, il convient en application de cette décision de déduire du montant de la subvention demandée à savoir 213 930 € la somme de 2 045 € afin de maintenir et ne pas dépasser le seuil de 80 000 €.

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions finances et affaires sociales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 211 885 € à ACCES au titre de la subvention de fonctionnement 2011 qui sera versée en plusieurs acomptes conformément à la convention d'animation et de gestion adoptée au point précédent.*

**Point n° 9 : Demande de subvention de l'U.C.M.F. dans le cadre du couscous géant organisé au centre social**

Mme JULIEN, rapporteur :

L'association U.C.M.F. (Union Culturelle des Musulmans de France) a saisi la Ville en vue de l'obtention d'une subvention pour l'organisation d'un couscous géant le 18 juin dernier au Centre Social Place de Paris.

Les éditions précédentes, ces sommes avaient été prises en charge par le Comité de Gestion et d'Animation de la Chapelle. Suite à la dissolution de cette association en avril, l'U.C.M.F. fait donc appel aux deux communes Freyding-Merlebach et Hombourg-Haut.

Les dépenses sont estimées pour cette opération à 4 670 €. Après déduction des recettes liées aux ventes (1 170 €) et la participation de l'U.C.M.F. (2 500 €), le reliquat est demandé aux deux villes à parts égales (500 € pour chacune d'elles).

*Le débat étant ouvert, Monsieur BITSCH estime qu'il serait judicieux autant que logique, dans la mesure du possible, que les associations fassent leur demande de subvention avant que la manifestation concernée n'ait eu lieu.*

*Madame JULIEN confirme mais précise que ce repas était organisé par le passé par le Centre de Gestion de la Chapelle qui était plus au fait des obligations administratives que ne l'est l'U.C.M.F. Elle ajoute que ce repas n'avait pas eu lieu en 2010 car le Centre Social était alors en travaux.*

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres des commissions finances et affaires sociales, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement par la Ville d'une participation de 500 €.*

**Point n° 10 : Motion portant sur la participation financière à la maison de la Justice et du Droit.**

Mme JULIEN, rapporteur :

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.), un plan d'action a été établi pour l'année 2011 et présenté lors de la dernière séance du conseil municipal. A cette occasion, il avait été décidé de sursoir à l'action portée par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France se rapportant à la participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit

En effet, suite à la présentation de la répartition des frais entre les différentes collectivités, la commune de Hombourg-Haut a constaté qu'elle subissait pour sa part une hausse de 26,25 %.

Or, cette hausse est essentiellement constituée par le désengagement de l'Etat au niveau d'un service qui est normalement de sa seule compétence. De plus, il apparaît que de nombreuses communes ne participent pas à ces frais alors que leurs administrés bénéficient des services de la Maison de la Justice et du Droit.

*Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER demande de plus amples précisions sur le rôle de la Maison de la Justice et du Droit ainsi que le nombre de Hombourgeois qui ont pu profiter d'un tel service.*

*Madame JULIEN répond que la Ville vient justement d'être destinataire du rapport d'activité pour l'année 2010, lequel pourra lui être transmis.*

*Monsieur le Maire explique que le champ d'intervention de la Maison de la Justice et du Droit est très vaste mais que les participations demandées aux communes concernées ne sont pas équitables. En effet, il a été constaté que les villes les plus importantes, en l'occurrence Freyding-Merlebach, Farébersviller et Hombourg-Haut, soit celles qui sont concernées par le C.U.C.S., règlent la part la plus importante des coûts afférents ce qui n'est pas concevable.*

*Madame JULIEN* indique que des professionnels du Droit et de la Justice (notaires, avocats, médiateurs...) y tiennent des permanences gratuites sur simple rendez-vous et que, plus globalement, cette structure réalise un « excellent travail » qui est d'ailleurs reconnu de tous.

*Monsieur le Maire* confirme, ajoutant que la Maison de la Justice et du Droit participe autant que faire se peut au désengorgement des tribunaux et s'avère un relais primordial entre les habitants et le Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines.

*Madame JULIEN* ajoute qu'un greffier y est même installé à demeure.

*Monsieur GRUBER* interroge sur la communication faite autour de cette structure.

*Monsieur le Maire* et *Madame JULIEN* répondent qu'outre le bouche-à-oreille, les communes informent leurs administrés de l'existence et des missions de la Maison de la Justice et du Droit par, lorsqu'elles ont en un, leur Centre Communal d'Action Sociale et plus généralement leur bulletin municipal. Par ailleurs, le Républicain Lorrain publie fréquemment des articles sur les tâches dévolues à la Maison de la Justice et du Droit.

*Monsieur PETRY* demande à quoi correspond l'augmentation de la prise en charge communale de plus de 26%.

*Madame ABRAM* répond que celle-ci correspond à la part versée en moins par l'Etat pour l'enveloppe dévolue au Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

*Monsieur le Maire* dit craindre une participation encore moindre de l'Etat en 2012, ce qui poserait des « problèmes insurmontables pour les communes ». A ce sujet, il souligne qu'une réunion est programmée en septembre prochain.

*Monsieur GRUBER* fait remarquer que la Mission Locale souffre également d'une baisse drastique des crédits alloués par l'Etat.

En conséquence, le conseil municipal exprime, à l'unanimité, son désaccord quant à cette situation en :

- s'élevant contre le transfert par l'Etat en direction des collectivités des obligations qui sont les siennes,
- déplorant la tendance généralisée du Gouvernement à oublier que le premier rôle d'un Etat est la solidarité,
- estimant que la répartition des coûts susmentionnés doit être revue en intégrant l'ensemble des bénéficiaires,
- considérant qu'il serait alors plus judicieux de substituer les communautés aux communes pour la gestion de ce coût.

### **Point n° 11 : Décision modificative n° 1.**

Mme ABRAM, rapporteur :

Afin de procéder au mandatement de dépenses et de recettes non-inscrites au budget primitif 2011, le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, décide à l'unanimité, les ajustements budgétaires ci-dessous au budget principal :

**Section de fonctionnement :**

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	18 600,00 €	
011-020-61522	Restauration de la porte du magasin	-1 600,00 €	
70-022-70878	Participation aux charges de fonctionnement des agences postales		-19 230,00 €
70-022-70688	Participation aux charges de fonctionnement des agences postales		19 230,00 €
73-01-7381	Droits d'enregistrement taxe additionnelle		17 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>

**Section d'investissement :**

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
021	Virement de la Section de fonctionnement		18 600,00 €
20-020-202	Etude POS - PLU	17 000,00 €	
23-020-2313	Pose d'une porte aux ateliers (magasin)	1 600,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>18 600,00 €</b>	<b>18 600,00 €</b>

Lors du débat ouvert, **Monsieur MULLER** demande si l'étude relative au Plan Local d'Urbanisme touche l'ensemble des quartiers de la commune.

**Madame ABRAM** répond par l'affirmative, indiquant qu'une réunion récente a eu lieu avec les personnes publiques associées (Direction Départementale de l'Équipement, Chambre des Métiers, Chambre de l'Agriculture...) durant laquelle des remarques furent émises et qui seront naturellement prises en compte. Aussi, une commission spéciale, préalable à l'ouverture de l'enquête publique, sera sans doute planifiée à l'automne prochain. Et de conclure en précisant que le montant inscrit (17 000€) correspond au solde de l'étude dont le coût global avoisine les 50 000€.

Afin de procéder au mandatement de dépenses et de recettes non-inscrites au budget primitif 2011, le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, accepte à l'unanimité les ajustements budgétaires ci-dessus au budget principal.

**Point n° 12 : Terrains Papiermühle – Etude urbanistique – Convention à intervenir avec l'E.P.F.L.**

M. WILHELM, rapporteur :

Dans le cadre du projet de reconversion de l'ensemble du site de la Papiermühle, la municipalité a pour projet la création d'un aménagement de qualité du type éco-quartier ou quartier haute qualité environnementale nécessitant la définition d'un programme d'aménagement.

A cet effet, l'EPFL (Etablissement Public Foncier Lorrain) a été sollicité et qui se propose d'accompagner la collectivité par le biais d'une étude de définition. Dans cette optique, une somme de 70 000.00 € TTC a d'ores et déjà été proposée en inscription au prochain CORTHEX qui devrait se réunir au courant du second semestre 2011, étant entendu que la Ville participera à hauteur de 20% de ce montant, soit la somme de 14 000.00 €.

Le débat étant ouvert, **Monsieur GRUBER** souhaite savoir ce qu'est le « CORTHEX ».

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit du « Comité Régional Thématique du Grand Projet X », instance hétéroclite composée de députés, de représentants de l'Etat à l'instar du Sous-Préfet et du Préfet, ainsi que d'émissaires du Conseil Général. Il fait remarquer qu'aucun maire ne peut y siéger.

**Monsieur MULLER** demande si la Ville dispose de précisions sur cet éco-quartier à la Papiermühle.

**Madame ABRAM** explique que ce vocable peut sembler « fourre-tout » en matière de développement durable mais qu'il intègre plusieurs niveaux de réflexion qui touchent aux constructions, à l'aménagement de l'espace, à la gestion rationnelle des réseaux, ou encore à la réservation dans la voirie d'une part importante au bénéfice des déplacements doux et aux pistes cyclables. Par ailleurs, elle précise qu'il faut permettre des liaisons avec les autres quartiers avoisinants et définir un cahier des charges pour que l'habitat soit diversifié et ne plus avoir ainsi de lotissement « classique » avec la seule présence de pavillons individuels sur des surfaces de terrain assez grandes, mais envisager également de l'habitat « plus densifié » notamment par des maisons en bande et accolées, avec un espace privatif à l'avant ou à l'arrière. Elle rappelle que la population de notre région n'a pas toujours les moyens d'acquérir de grandes parcelles d'autant plus que les normes de la construction vont évoluer en 2012 notamment en matière d'isolation des maisons. De ce fait, elle note que les constructions auront un coût bien plus important et que la Ville veut que les familles à budget plus modeste puissent également accéder à la propriété. Par ailleurs, elle indique que le cahier des charges du lotissement pourra être plus ou moins strict même si elle estime qu'il faut « rester proche de la réalité » par rapport aux revenus de la population. Et d'ajouter que cette étude sert à étudier la faisabilité d'un tel quartier sur un site qui devra être fatalement dépollué.

**Monsieur MULLER** se dit surpris que l'E.P.F.L. accompagne ainsi la commune dans ce dossier. Par ailleurs, il note que le terme d'éco-quartier peut sembler attrayant compte tenu des préoccupations environnementales actuelles. Pour autant, il précise que son groupe « émet des réserves » par rapport au site considéré qui a « vocation à être autre chose qu'un nouveau terrain d'urbanisation ». De plus, il fait remarquer qu'un éco-quartier induit des maisons propres pour l'environnement ce qui induit des coûts importants. Aussi, il dit s'être renseigné sur internet et avoir trouvé d'autres communes, notamment dans le Haut-Rhin (une seule parcelle aurait été vendue après plusieurs mois de mise en vente) qui ont édifié de tels quartiers qui soulevaient finalement nombre de contraintes notamment financières, car ces habitations restaient relativement chères pour les habitants.

**Madame ABRAM** répond que le surcoût évoqué sera de toute façon applicable dès 2012 compte tenu des modifications réglementaires évoquées précédemment. En l'espèce, la mixité de l'habitat que permettra ce type de quartier permettra de juguler cette hausse. Concernant l'aide apportée par l'E.P.F.L., elle précise que celle-ci se justifie pleinement car on est sur une ancienne friche industrielle. En effet, elle rappelle que s'il n'y a pas de projet pour reconverter cette friche, ce terrain restera pollué à jamais. Ainsi, en faire un quartier d'habitation permettra d'équilibrer les dépenses justifiées par la nécessité de dépolluer et permettra par ailleurs de lutter contre la perte du nombre des habitants sur la Ville.

**Monsieur GRUBER** évoque la création d'un éco-quartier à YUTZ.

**Madame ABRAM** acquiesce et ajoute qu'un éco-quartier n'est pas réservé à du seul habitat car l'on peut également y installer des activités tertiaires. Et d'indiquer avoir visité un tel quartier à Sarrebruck, lequel est « tout à fait plaisant et s'intègre parfaitement à l'environnement ».

**Monsieur MULLER** explique que son groupe est sensible à la question de la baisse de la population et rappelle que deux autres projets de lotissements sont justement en cours sur la commune. Et de conclure en indiquant que son groupe est « fermement contre » ce type de projet sur le site de la Papiermühle.

**Madame ABRAM** répond que le conseil municipal aura l'occasion d'en débattre ultérieurement.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions finances et urbanisme, le conseil municipal autorise, à sa majorité :

- Monsieur le Maire à intervenir à la signature du protocole d'étude de définition proposée par l'EPFL ;
- l'inscription d'une somme de 14 000.00 € au budget.

L'équipe de M. MULLER a voté contre.

**Point n° 13 : Avis de la commune concernant le Schéma départemental de la coopération intercommunale.**

Mme ABRAM, rapporteur :

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dans le cadre de son volet consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité, poursuit le triple objectif d'achever, de rationaliser et de simplifier la carte intercommunale de notre pays. A cet effet, un projet de schéma départemental de la coopération intercommunale a été élaboré par le Préfet dans les conditions définies à l'article 35 de la loi susvisées (article L.5210-1-1-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales).

La finalité de ce schéma est l'établissement d'une couverture intercommunale intégrale du territoire, la rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propres existants et la simplification de l'organisation opérationnelle de l'intercommunalité par la suppression des syndicats devenus obsolètes

L'avis de la commune est à présent sollicité conformément à l'article L.5210-1-1-4 du Code précité qui stipule que le projet de schéma « est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ». Après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, le schéma sera arrêté au plus tard le 31 décembre 2011 et sera révisé tous les six ans.

De la proposition de schéma transmise à chaque membre de la présente assemblée, il est notamment à relever :

- L'intercommunalité en Moselle est hétérogène (grandes variations dans les périmètres, leurs nombres d'habitants, dans leurs compétences...). Pour le Bassin Houiller, il est rappelé que cet ancien pays minier a été scindé en 4 voire 5 structures intercommunales connaissant des évolutions comparables dans le domaine économique et social. Ce bassin de vie et d'emploi peut donc constituer à terme un périmètre adéquat pour mener des politiques coordonnées d'aménagement de l'espace, de développement des transports et de développement économique. Au champ des compétences, il est observé que la Communauté d'agglomération de Forbach et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach exercent des compétences majeures dans divers domaines, contrairement à la Communauté de Communes du Pays Naborien, créée en 2004 sur la base d'un SIVOM préexistant, et qui a choisi un régime de fiscalité additionnelle et travaille toujours à la prise de nouvelles compétences.
- Les structures intercommunales les moins favorisées sur le plan financier sont plutôt situées en milieu rural ou dans des secteurs encore en phase de reconversion après l'arrêt des activités sidérurgiques et minières.
- La Moselle compte 278 syndicats intercommunaux (gestion de l'eau potable, de l'assainissement, des cours d'eau comme le Syndicat de la Rosselle pour l'arrondissement de Forbach, les ordures ménagères, l'enseignement...).
- L'arrondissement de Forbach compte 173 773 habitants répartis en 7 cantons, 4 structures intercommunales à fiscalité propre et 35 syndicats intercommunaux. On note deux territoires clairement distincts : la partie urbaine au Nord qui concentre dans l'ex-bassin houiller près de 160 000 habitants au sein d'une conurbation quasiment ininterrompue de Forbach à Creutzwald le long de la frontière avec l'Allemagne, et la partie sud qui regroupe moins de 20 000 habitants sur un territoire rural organisé autour de quelques bourgs centres. La communauté d'agglomération de Forbach, les Communautés de Communes de Freyming-Merlebach et du Pays Naborien s'organisent autour de trois pôles urbains de taille et d'influence sensiblement comparables (Forbach, Freyming-Merlebach et Saint-Avold). Ces trois pôles urbains ont une histoire économique et sociale commune

et connaissent des préoccupations identiques en termes de reconversion comme les évolutions socio-économiques : baisse du nombre d'emploi, croissance du chômage, accroissement de la pauvreté (20% des habitants de la C.A. de Forbach. et de la C.C.F.M. vivent en dessous du seuil de pauvreté), augmentation de la migration professionnelle vers l'Allemagne, déclin démographique (-10% de 1999 à 2008 pour la C.C.F.M.).

- Aussi, le périmètre du SCOT du Val-de-Rosselle pourrait paraître pertinent pour la création d'une intercommunalité forte confrontée aux mêmes problématiques de reconversion. La fusion des trois intercommunalités ci-avant ainsi que la Communauté de Communes du Warndt et tout ou partie de la Communauté de Communes de la Houve paraît difficile à court terme mais sera étudiée lors de la rédaction du prochain schéma dans 6 ans, et notamment avec un rapprochement entre la C.A. de Forbach. et la C.C.F.M.

Compte tenu des éléments qui précèdent, le schéma départemental de la coopération intercommunale propose, pour l'arrondissement de Forbach, de maintenir en l'état les E.P.C.I existants tout en préconisant des dispositions relatives à l'exercice de certaines compétences. Pour la C.C.F.M., il est souhaité un renforcement de ses compétences dans le domaine social avec l'élaboration d'un schéma de coordination de l'offre de garde d'enfants à la demande et le développement de services d'accompagnement des familles. Il est également préconisé la prise de la compétence « transports urbains ».

*Le débat étant ouvert, Monsieur GRUBER demande des précisions sur l'origine de ce rapport.*

*Monsieur le Maire répond que la source est préfectorale, lequel Préfet a rencontré pour se faire les Présidents des intercommunalités pour leur demander de repenser leurs modes d'action et envisager un rapprochement entre les E.P.C.I., ce qui induirait d'approfondir les questions financières qui se poseraient alors, à plus forte raison lorsque l'on sait que la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France a un déficit de 30 millions d'euros contrairement à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach dont les budgets sont excédentaires à hauteur de 11 millions d'euros. Il ajoute que la gestion des intercommunalités est aussi affaire d'Hommes et notamment du charisme de leur Président comme de tous les élus qui y participent. Il ajoute que ces fusions induiraient un avantage immédiat : la hausse des dotations de façon « substantielle ». Néanmoins, il évoque les questions d'organisation nouvelle à penser comme le simple déroulement des conseils communautaires. Il estime que si des affaires revêtant un caractère véritablement local doivent continuer à être envisagées au plan des intercommunalités telles que définies à ce jour, d'autres domaines tels que les transports ou l'assainissement, de même que des projets transversaux à l'image du Plateau Technique Unique, pourraient, eux, faire l'objet des rapprochements évoqués, ce qui serait témoignage « d'intelligence ». Il conclut en considérant que ce rapport a le mérite de nourrir un débat à mener.*

*Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal après avis favorable des membres de la commission Finances et Urbanisme, marque à l'unanimité son approbation à cette proposition de Schéma départemental de la coopération.*

#### **Point n° 14 : Aménagement des VRD Cité des Chênes – 12<sup>ème</sup> tranche : Tranche ferme – Désignation des titulaires de travaux.**

M. WILHELM, rapporteur :

Comme suite à l'octroi de la subvention du CORTHEX portant sur les VRD Chênes 12<sup>ème</sup> tranche, une consultation d'entreprises portant sur la tranche ferme à été réalisée selon une procédure adaptée.

Pour mémoire, la 12<sup>ème</sup> tranche – tranche ferme porte sur la rue Bellevue (partie basse), la rue des Cerisiers, l'impasse de Poitiers et l'impasse de la Perdrix.

Cette consultation comprenait 4 lots distincts :

- lot 1 : VRD
- lot 2 : adduction d'eau potable
- lot 3 : enfouissement des réseaux secs
- lot 4 : espaces verts.

Au terme de la date limite de réception fixée au lundi 20 juin :

- 4 offres nous sont parvenues pour le lot 1
- 2 offres pour le lot 2 (marché directement géré par la régie Energies et Services)
- 4 offres pour le lot 3
- 4 offres pour le lot 4.

L'appréciation des offres a porté sur les critères du prix pour 70% et la valeur technique pour 30%. Au vu de l'analyse réalisée par le bureau d'étude ERA, maître d'œuvre, les commissions finances et travaux (à l'exception de M. PETRY qui s'est déclaré contre le choix de Muller Assainissement et M. MULLER qui s'est abstenu pour le lot 1) ont proposé de retenir les mieux disantes, à savoir :

- Muller Assainissement pour le lot 1 pour un montant de 1 721 589,69 € HT ;
- SMTPF pour le lot 3 pour un montant de 378 463,14 € HT ;
- Vert Paysage pour le lot 4 pour un montant de 12 059,29 € HT.

*Le débat étant ouvert, Monsieur PETRY revient sur ses propos tenus en commissions et les constats qui furent les siens quant à la qualité du travail de Muller Assainissement lors des travaux de la 11<sup>e</sup> tranche. Aussi, il se dit véritablement surpris que cette société puisse encore être considérée comme la mieux disante, alors que l'entreprise Eurovia présente une offre, notamment en termes de sécurité, « bien plus costaud ». Et de penser que le bureau d'études ERA a dû oublier certains aspects en rédigeant son rapport pour ainsi « surévaluer Muller Assainissement » et « sous-évaluer Eurovia ». Rappelant des propos déjà tenus auparavant, il estime qu'il serait intéressant de sonder au préalable les habitants qui ont eu l'occasion de côtoyer les entreprises soumissionnaires et notamment les riverains de l'impasse de la Petite Colline.*

*Monsieur WILHELM répond que les deux entreprises n'ont pas réalisé les mêmes prestations lors des travaux de la 11<sup>e</sup> tranche. Ainsi, il insiste sur le fait qu'Eurovia est une société spécialisée dans les travaux de voirie tandis que Muller Assainissement, comme son nom l'indique, est compétente en matière de réseaux. En outre, il estime que les avis des riverains peuvent être superficiels car ils n'ont pas en mains l'ensemble des données, contrairement aux techniciens qui sont « des gens du métier ».*

*Monsieur ADAM précise que lors des travaux de la 11<sup>e</sup> tranche, seule l'entreprise Muller Assainissement a toujours fait preuve de réactivité quand survenaient des problèmes alors qu'Eurovia se bornait à des rapports plus administratifs et n'intervenait jamais sur place.*

*Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal confirme ces propositions à la majorité (le groupe de Monsieur MULLER vote « contre », Madame FERRARA et sa procuration s'abstiennent) et autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des marchés correspondants.*

#### **Point n° 15 : Fourrière municipale – Désignation du délégataire.**

Mme ABRAM, rapporteur :

Dans sa séance du 18 avril 2011, le conseil municipal, après avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 12 avril 2011, donnait, à l'unanimité, son accord à la délégation du service public de sa fourrière automobile et autorisait Monsieur le Maire à lancer la procédure afférente.

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a ainsi été publié au Républicain Lorrain le 19 mai dernier et 3 dossiers de consultation ont été retirés en Mairie. Aux termes du délai de réception des offres, une seule offre nous est parvenue par le garage Zimmermann à Stiring-Wendel qui est un fourrieriste agréé par la Préfecture.

A noter que cette société, interrogée sur son offre, a indiqué qu'eu égard aux charges occasionnées par la gestion de la fourrière automobile, il ne pourrait pas accorder de redevance à la commune. En outre, elle a fait part à la Ville de plusieurs remarques afférentes à la convention proposée et qui tiennent notamment aux horaires d'ouverture du parc, au délai d'intervention (30 - 40 minutes) ou encore à la prise en charge par la commune des frais engendrés pour les véhicules réputés épaves, non identifiables et/ou non réclamés par les propriétaires, à charge pour celle-ci de se retourner ensuite contre les propriétaires.

*Le débat étant ouvert, Madame ABRAM explique que cette délégation du service public de la fourrière automobile permettra à la Ville de se mettre en règle par rapport à la législation en la matière et notamment le fait d'avoir un cocontractant qui est un fourrieriste agréé par la Préfecture.*

*Monsieur MULLER indique que son groupe entend confirmer sa position déjà exprimée en commissions et s'abstiendra donc de prendre part au présent vote.*

*Madame ABRAM insiste sur le fait que l'activité de fourrière restera « largement accessoire par rapport à l'enlèvement des épaves ». Néanmoins, elle souligne que la commune doit impérativement avoir les moyens légaux d'intervenir en cas d'infraction grave et répétée au code de la route.*

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à :*

- *confier la délégation de la fourrière automobile au garage Zimmermann de Stiring-Wendel dans les conditions susvisées ;*
- *intervenir à la signature de tous les actes permettant la mise en œuvre de ce service.*

*Le groupe de M. MULLER s'est abstenu.*

### **Point n° 16 : Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire.**

M. le Maire :

*En application de la délibération en date du 26 mars 2008, l'assemblée prend acte des marchés intervenus depuis le 8 juin 2011 dont les montants étaient inférieurs à 193 000 € HT :*

Nature des marchés	Sociétés	Montant HT	Date de commission
Achat de 3 radars pédagogiques	Société CESATEC METZ	5 090,00 €	Commissions finances/travaux 29 juin 2011
Achat de panneaux de rue	Société LACROIX SAINT HERBELAIN	5 934,00 €	Commissions finances/travaux 29 juin 2011
Entretien des gazons synthétiques sur les aires de jeux collectives	AQUA CLEAN NANCAY (18)	3 990,00 €	Commissions finances/travaux 29 juin 2011
Balayage mécanisé des caniveaux et places publiques	Société KUGLER REDING	16,73 €/km	Commissions finances/travaux 29 juin 2011
Collégiale St Etienne Requalification des installations de chauffage et éclairage de sécurité: Choix du maître d'œuvre	Cabinet OZIOL – DE MECHELI STRASBOURG	26 000,00 €	Commissions finances/travaux 29 juin 2011
Collégiale St Etienne. Restauration des façades : Choix du maître d'œuvre	Cabinet OZIOL – DE MECHELI STRASBOURG	10 500,00 €	Commissions finances/travaux 29 juin 2011

<b>Spectacle pyrotechnique du 14 juillet</b>	Société LACROIX-RUGGIERI (J.S.E.) 54 510 TOMBLAINE	4 180,60 €	Commissions finances/travaux 29 juin 2011
<b>Réaménagement de l'aire de jeux rue de Lens</b>	JARDINS DE L'EST FORBACH	126 396,27 €	Commissions finances/travaux 29 juin 2011
Construction du groupe scolaire : test d'étanchéité à l'air du bâtiment	Société CRITT BOIS EPINAL	2 250,00 €	Commissions finances/travaux 29 juin 2011
<b>Centre Social des Chênes : aménagement d'un local sanitaire et divers travaux intérieurs</b>	Société SCHNEIDER PORCELETTE	39 777,95 €	Commissions finances/travaux 29 juin 2011
Travaux de voirie (différentes voiries Langenberg) – Impasses des Bleuets, des Lilas Ouest du Muguet et des Prunelles	TP COLLE de CREHANGE	88 718,60 €	Commissions finances/travaux 5 juillet 2011
Convention d'optimisation de la fiscalité locale – locaux affectés à l'habitation et aux activités économiques	ECO FINANCE Privage 01560 ST JULIEN SUR REYSSOUZE	5 500,00 €	Commissions finances/travaux 5 juillet 2011
Projet de réhabilitation de l'école élémentaire Riviera en maison médicale. Accompagnement de la collectivité dans les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.	PROFIL FINANCE Rue de Carling 57490 L'HÔPITAL	4 000,00 €	Commissions finances/travaux 5 juillet 2011

**Point n° 17 : Droit de préemption – Compte-rendu de la délégation accordée à Monsieur le Maire.**

M. le Maire :

Dans sa séance du 26 mars 2008, le conseil municipal a autorisé, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption institué le 5 février 1993.

*Suite à cette autorisation M. le Maire a été appelé à plusieurs reprises à prendre la décision de préempter ou de renoncer à la préemption. Aussi, conformément à la délibération susvisée, le conseil municipal prend acte des avis émis.*

Propriétaire-vendeur	Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	Nom-adresse acquéreur	DPU	Bâti Non bâti
MEHLINGER Franck	12, rue des Hêtres	S21 P277	UB	700 m <sup>2</sup>	CHEMILLAC C. Cheminot 57	Pas d'usage	Bâti
GASSER Gérald KORST Martine	3, rue des Jardins	S09 P328	UB	708 m <sup>2</sup>	KIFFER Denis Creutzwald	Pas d'usage	Bâti
Indivision DULAR	8, impasse des Mûres	S26 P.divers	UB	3340 m <sup>2</sup>	Epx HUMBERT Hombourg-Haut	Pas d'usage	Bâti
SAS Ste-Barbe	5, rue de Lyon	S19 P135	UB	799 m <sup>2</sup>	BOUSCH Anne Saint-Avold	Pas d'usage	Bâti
LAZZARIN Julien PEIFFER Claire	3, rue des Saules	S15 P291	UB	959 m <sup>2</sup>	BRACK Eric F-Merlebach	Pas d'usage	Bâti
HUMBERT Fabien ROYER Louisa	36, rue de l'Eglise	S01 P192-237	UA	124 m <sup>2</sup>	SCHRODER F. Creutzwald	Pas d'usage	Bâti

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.

Ville de HOMBOURG-HAUT  
Association de Coordination Culturelle, Educative et Sportive

**CONVENTION D'ANIMATION  
ET DE GESTION**

Entre

M. Jacques FURLAN, Maire de Hombourg-Haut, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2011

Et

M. Michel WEBER, Président de l'Association de Coordination Culturelle, Educative et Sportive (ACCES)

**Préambule**

Par convention en date du 4 mai 2007, la Ville de Hombourg-Haut confiait à l'association ACCES une mission de développement global à la fois social et civique en faveur des Hombourgeois. Cette convention arrivant à terme au 31 mars 2011, il est convenu entre les parties de la reconduire.

**Article 1 : Principes de la mission d'intérêt général**

La politique municipale en matière socio-culturelle se caractérise par la volonté :

- d'implanter des équipements près des lieux de vie des habitants afin de lutter contre les discriminations sociales et culturelles ;
- d'associer les habitants de l'ensemble des quartiers de la commune, à la gestion et l'animation de ces équipements ;
- de soutenir le milieu associatif.

Ces principes impliquent une délégation de Mission d'Intérêt Général à une association.

Cette mission revêt un caractère de permanence et de globalité (réponse aux besoins de l'ensemble de la population).

La délégation de Mission d'Intérêt Général se concrétise par une convention.

Article 2 : Constat d'accord entre la Ville de HOMBOURG-HAUT et l'association A.C.C.E.S. sur le but de la mission

La commune de Hombourg-Haut souhaite que l'association ACCES propose à l'ensemble de la population de HOMBOURG-HAUT les possibilités d'un développement global, à la fois, social, culturel et civique.

Cette définition implique pour l'association A.C.C.E.S. que les équipements qu'elle est appelée à gérer répondent aux missions principales citées ci-dessous qui concourent à

l'action sociale et familiale et peuvent de ce fait ouvrir droit aux prestations de services de la CAF, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et des autres partenaires sociaux.

Ces missions tournent autour des pôles suivants :

- Le centre social et ses annexes doivent être le lieu d'interventions sociales concertées et novatrices en direction de la population de l'ensemble des quartiers de la Ville de Hombourg-Haut.
- Son objectif est de favoriser la participation active des habitants à la vie sociale
- L'équipement aura une vocation sociale de proximité et une vocation familiale et plurigénérationnelle.
- L'association s'engage à respecter les orientations fixées par le Projet Social adopté par la CAF et qui correspond aux orientations fixées par le Conseil d'Administration et le Directeur du Centre Social dans le cadre de la mission confiée par la Ville à l'association ACCES et conformément aux modalités fixées par la CAF et les organismes sociaux.

La fonction de coordination et d'animation du centre social et de ses annexes doit être assurée par un personnel qualifié qui a pour mission de soutenir les bénévoles et les usagers dans leurs actions.

### **Article 3 :**

Sur la base de ce constat d'accord, la Ville de HOMBORG-HAUT confie à l'Association de Coordination Culturelle, Educative et Sportive (A.C.C.E.S.) une mission d'Intérêt Général.

L'association ACCES accepte cette mission.

La présente convention fixe les conditions d'exercice de la mission et les droits et devoirs des parties.

La Ville de HOMBORG-HAUT est membre de droit d'A.C.C.E.S. Elle aura la faculté d'être représentée à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration d'A.C.C.E.S. par décision de Monsieur le Maire de Hombourg-Haut.

## **PARTENARIAT RELATIF AU CONTRAT ENFANCE ET CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

### **Article 4**

Afin de répondre aux besoins de la population, la Commune et l'Association établissent un partenariat pour l'organisation de structures et d'activités de loisirs destinées aux enfants de 0 à 18 ans, ceci dans le cadre des Contrats Enfance et Jeunesse signés entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle

#### ➤ **Modalités et Engagements**

Les modalités et l'engagement des deux parties (Commune et Association ACCES) sont déterminés ci-après :

- **Engagements de l'association :**

L'association assure avec la Commune l'élaboration et le suivi du projet éducatif. L'association est garante de la mise en œuvre du projet pédagogique, et utilise à cette fin les moyens humains et matériels dont elle dispose. Elle propose à la Municipalité les plannings et les emplois du temps des personnels mis à disposition par celle-ci.

Elle exerce ses activités dans le respect des règles juridiques, fiscales et comptables auxquelles elle est assujettie.

Les structures d'accueil, activités et actions confiées sont inscrites dans le schéma prévisionnel de développement et les différentes fiches actions qui s'y rattachent, et établies lors de la mise en place du Contrat Enfance Jeunesse et du Contrat Enfance.

Elle souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et couvrir ces activités.

Annuellement, elle propose un budget prévisionnel lié au projet pédagogique, au plus tard le 31 janvier. Elle fournit un arrêt des comptes au plus tard deux mois après la fin de l'année civile écoulée.

Si l'association est affiliée à une fédération, elle s'appuie sur celle-ci pour l'accompagnement et le suivi de son projet.

L'association participe au comité de pilotage des contrats passés avec la Caisse d'Allocations Familiales<sup>1</sup>.

- **Engagements de la Commune :**

La Commune assure avec l'Association l'élaboration et le suivi du projet éducatif. Elle confie la mise en œuvre du projet pédagogique à l'Association. Elle met à disposition les moyens nécessaires à savoir : le Centre social Mosaïque et ses annexes, les gymnases ainsi que la salle des fêtes et le foyer du Centre pour la mise en œuvre des actions.

La Commune met à disposition de l'Association les moyens financiers nécessaires, sur décision du Conseil Municipal, dans le cadre du budget adopté pour la réalisation des actions, sur sollicitation de l'Association.

La Commune participe au comité de pilotage des contrats passés avec la Caisse d'Allocations Familiales<sup>1</sup>.

➤ **Non-respect des engagements**

En cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties, une dénonciation de ce partenariat pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception. Au préalable, les parties s'engagent à se rencontrer en présence de la CAF et de la fédération d'affiliation de l'association pour parvenir à une solution négociée. Néanmoins, la commune et l'association s'engagent à maintenir leurs activités pendant deux mois, le temps nécessaire à la mise en place d'une nouvelle convention ou à la réorganisation du dispositif.

## **MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

# Article 5

La Ville de Hombourg-Haut met à disposition à titre permanent de l'association ACCES, le centre social Mosaïque et ses annexes y compris les espaces verts y attenants Ce centre a vocation de centre social. Cette mise à disposition devra se faire en vertu des principes de neutralité, de service public et d'intérêt général.

---

<sup>1</sup> Pour la composition et les missions du comité de pilotage, se référer au contrat CAF.

## **CONDITIONS D'UTILISATION**

### **Article 6 :**

L'association s'engage à n'utiliser les locaux qu'à des fins sociales, culturelles, éducatives, sportives ou de loisirs dans le respect des convictions individuelles. Pour préserver un caractère essentiellement collectif, aucun local ne sera attribué à titre exclusif ou définitif.

Toutefois, des dérogations pourront être accordées pour des raisons « techniques ».

Elles feront l'objet de conventions spécifiques.

Pour toute autre utilisation, la Ville de HOMBOURG-HAUT sera consultée et devra donner son accord.

Il est entendu que la Ville disposera des lieux pour toutes manifestations d'intérêt municipal, après en avoir informé le Président d'ACCES et son directeur.

## **ETAT DES LIEUX**

### **Article 7 :**

Au moment de la prise de possession des locaux, un état des lieux contradictoire sera établi par les deux parties contractantes.

### **Article 8 :**

L'association A.C.C.E.S. veillera à entretenir les lieux dans un constat état de conformité et ce jusqu'au terme de la convention, compte-tenu toutefois de la vétusté normale dont l'immeuble pourrait être affecté.

Les locaux seront constamment tenus propres et bien aérés.

La Ville de HOMBOURG-HAUT pourra se rendre compte de l'état des locaux quand elle le jugera opportun sans que l'association puisse s'y opposer.

### **Article 9 :**

Aucun changement ne pourra être apporté à la disposition ou à l'agencement des locaux sans autorisation de la Ville de HOMBOURG-HAUT.

### **Article 10 :**

Tous les aménagements ou transformations effectués dans le cadre de l'article précédent, tels que pose de conduites d'eau, de gaz, d'électricité, de serrures, de verrous, de cloisonnement et en général toutes les installations fixes, resteront propriété de la Ville de Hombourg-Haut sans que celle-ci ait à verser une indemnité ou un dédommagement quelconque, ni durant la mise à disposition, ni au terme de celle-ci.

### **Article 11 :**

La Commune de HOMBOURG-HAUT, propriétaire des bâtiments, supportera les contraintes des travaux d'entretien ou de réparation qui s'avèreraient nécessaires dans le bâtiment.

## MOBILIER – MATERIEL

### Article 12 :

La Ville de HOMBURG-HAUT décline toute responsabilité en cas de vol ou de destruction du matériel appartenant à l'association A.C.C.E.S., à son personnel ou à ses membres (associations ou utilisateurs).

Par ailleurs, la Ville de Hombourg-Haut ne pourra en aucun cas, être tenue pour responsable des pertes, vols, dégradations pouvant survenir au matériel ou tout autre objet mobilier prêté ou entreposé (expositions, conférences etc...).

Il sera établi un inventaire du mobilier et du matériel éventuellement mis à disposition de l'association A.C.C.E.S. par la Ville.

## ASSURANCES VOL – INCENDIE – DEGRADATIONS – RESPONSABILITES

### Article 13 :

Les immeubles tels que définis dans l'article 5, leurs dépendances ainsi que tous les aménagements immobiliers réalisés ou autorisés par la Ville de HOMBURG-HAUT sont assurés par les soins et à la charge de la Commune.

Le mobilier et le matériel devront obligatoirement être assurés par les propriétaires respectifs (Ville, A.C.C.E.S ou associations) contre l'incendie et les dégâts des eaux, étant entendu que la Ville de HOMBURG-HAUT ne pourra être rendue responsable sur ce point, du matériel ne lui appartenant pas.

A.C.C.E.S. s'engage dès à présent à renoncer à tout recours à l'encontre de la collectivité quelle que soit l'origine d'un éventuel sinistre. En outre, l'association devra en cas d'intempéries, prendre toutes mesures opportunes pour protéger les installations.

Elle devra également s'assurer en responsabilité civile et justifier qu'elle a fait insérer dans la police d'assurance une renonciation de la part de la compagnie à tout recours de cette dernière contre la Ville de HOMBURG-HAUT.

## CONTRIBUTIONS ET CHARGES

### Article 14 :

Les équipements désignés à l'article 5 sont gracieusement mis à disposition par la Ville. Cette mise à disposition peut être valorisée à hauteur d'un montant annuel de :

- 6640 € pour le Centre Social Mosaïque
- 2090 € pour la Maison des Jeunes

La Ville de Hombourg-Haut assurera toutes les réparations nécessaires autres que les réparations locatives qui restent à la charge d'A.C.C.E.S.

### Article 15 :

Le paiement des charges relatives aux immeubles visés à l'article 5 (eau, électricité, chauffage, téléphone et internet) sera effectué par la Ville de HOMBURG-HAUT.

## **Article 16 :**

La participation financière de la Ville de HOMBORG-HAUT aux frais de fonctionnement et d'animation sera renégociée tous les ans selon les modalités ci-après :

- Durant le mois de janvier, A.C.C.E.S présentera sa demande de subvention incluant les grandes orientations d'animations prévues par le Conseil d'Administration ainsi qu'une estimation des résultats de l'année en cours, et un budget prévisionnel qui comprendra toutes les demandes nouvelles (personnel, matériel, investissement) et toutes les évaluations qu'elle souhaite voir prendre en compte au budget municipal.

Les demandes de subvention pour le fonctionnement du centre et pour les différentes activités mises en place seront examinées par les commissions municipales qui pourront recueillir l'avis du Conseil d'Administration d'A.C.C.E.S. avant de faire une proposition au conseil municipal.

- La Ville versera à ACCES un acompte de 50 % du financement de l'année précédente dès le mois de janvier. Le solde sera versé en deux acomptes (après le vote de la subvention accordée à l'association par le conseil municipal et au début du second semestre).
- Pour le 15 avril, A.C.C.E.S. transmettra le compte de résultats de l'année précédente ainsi qu'un rapport d'activités.

Par ailleurs, conformément à la décision du conseil municipal du 20/05/2010, afin de permettre à l'association de conserver un montant de fonds propres stable et suffisant au bon fonctionnement d'ACCES, il est fixé le seuil de 80 000 € de fonds propres. Cette somme permettra à l'association de faire face notamment aux premières dépenses du 1<sup>er</sup> semestre dans l'attente des versements de subventions. Aussi, à compter de 2011, les 80 000 € de report à nouveau seront transformés en fonds associatifs et les résultats des exercices comptables seront directement impactés sur la subvention d'équilibre de la Ville.

L'apurement restera exceptionnel. Il ne pourra intervenir que sur présentation de justificatifs liés à des augmentations de coûts imprévisibles lors de l'établissement du budget prévisionnel ou à une augmentation significative des activités du Centre. Il sera soumis à l'appréciation du conseil municipal. Il en sera de même si le bilan de l'année précédente laisse apparaître un excédent.

## **Article 17 :**

Outre le personnel attaché normalement à l'équipement, les animateurs chargés de l'animation et de la coordination, ainsi que le personnel de service, A.C.C.E.S. pourra être l'employeur du personnel nécessaire à la réalisation des objectifs d'animation complémentaires négociés avec la Ville.

Le personnel pourra être salarié d'A.C.C.E.S. ou de la Ville, mais sera obligatoirement employé pour les seules actions prévues au Projet Social, et placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur du Centre Social Mosaïque. En cas de mise à disposition de personnel par la commune, une convention complémentaire interviendra entre les parties.

## **DUREE ET CONDITIONS DE RENONCIATION**

### Article 18 :

La présente convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2011 et expirera le 31 mars 2015. Elle correspond à la durée du Projet Social adopté par le Conseil d'Administration de la Caisse

d'Allocations Familiales, le 16 mars 2011 avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2011. La dénonciation par l'une ou l'autre des parties sera faite par lettre recommandée, six mois avant l'expiration de la période en cours, soit 6 mois avant le 31 mars 2015.

### **DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

Article 19 :

En cas de dissolution de l'association, la Ville de HOMBURG-HAUT récupèrera les locaux et les objets y incorporés par accession.

Article 20 :

En cas de contestation des dispositions de la présente convention, les tribunaux compétents seront saisis.

A HOMBURG-HAUT, le

Le Maire,  
Jacques FURLAN

Le Président,  
Michel WEBER

**COMMUNE DE HOMBOURG-HAUT – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

---

Service des Marchés Publics

Maître de l’Ouvrage :	<b>COMMUNE DE HOMBOURG-HAUT</b> 17 rue de METZ 57470 HOMBOURG-HAUT Tél. : 03.87.81.48.69 – FAX : 03.87.81.87.39	
<b>CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b>		
Comptable assignataire des paiements :	Trésorerie Principale de Saint-Avold 20 Rue du Lac – 57500 SAINT-AVOLD - Tél : 03 87 90.45.40	
<b><u>Objet du marché :</u></b> Délégation de service public pour la gestion et l’exploitation de la fourrière automobile		

Entre :

**La Commune de HOMBOURG-HAUT** – 17 rue de Metz 57470, représentée par :

**Monsieur Jacques FURLAN**, Maire en exercice, agissant en vertu d’une délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2011,

Ci-après dénommée l’autorité délégante,

Et,

**La société** .....(remplir obligatoirement par le candidat) –sise..... à .....

représentée par :  
 Mme ou M.

Ci-après dénommée le délégataire,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **Préambule**

La Ville de Hombourg-Haut peut être amenée à procéder à la mise en fourrière de véhicules dans les conditions prévues par la loi et notamment en vertu de l'application du Code de la Route et de la circulaire n° 97-27 du 7 février 1997 qui réglementent l'organisation des fourrières et la profession de gardien.

En effet, le Maire doit pouvoir intervenir dès lors que la circulation ou le stationnement d'un véhicule compromet l'utilisation normale, la sécurité ou la conservation des voies publiques et de leur dépendance.

La présente convention définit donc les modalités d'exploitation du service de fourrière automobile nécessaire pour garantir ces droits et les modalités de rémunération du gardien dans le cas où les propriétaires des véhicules mis en fourrière s'avèreraient défaillants.

## **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le délégataire assurera, pour le compte de la Ville de Hombourg-Haut, l'exploitation de la fourrière automobile, c'est-à-dire l'enlèvement et le gardiennage des véhicules, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et la restitution des véhicules aux horaires d'ouverture du parc soit du lundi au vendredi de 9 à 12 h et de 14 h 30 à 18 h et le samedi de 9 h à 12 h.

### **CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION**

- Lorsque la prescription de mise en fourrière aura reçu commencement d'exécution, le délégataire percevra de la Ville de Hombourg-Haut, pour les véhicules réputés épaves, non identifiables et/ou non réclamés par les propriétaires, les frais d'enlèvement, de garde en fourrière, y compris les frais d'expertise si nécessaire sachant que ces derniers sont fixés par l'arrêté ministériel du 02 avril 2010 annexé à la présente convention, à charge pour la Ville de se retourner contre les propriétaires par l'établissement d'un titre de recettes. Toute modification de cet arrêté sera applicable immédiatement.
- Lorsque la prescription de mise en fourrière n'a pas reçu de commencement d'exécution, le délégataire percevra de la Ville de Hombourg-Haut, pour les véhicules réputés épaves, non identifiables et/ou non réclamés par les propriétaires, les frais inhérents aux opérations préalables à la mise en fourrière fixés par l'arrêté susvisé, à condition que le véhicule d'enlèvement se soit rendu sur les lieux.
- La Ville de Hombourg-Haut conserve le contrôle du service et obtient du délégataire tous les renseignements nécessaires au fonctionnement du service délégué.
- Le délégataire doit être titulaire de l'agrément préfectoral conformément à l'article R 325-24 du Code de la Route. Cet agrément est personnel et non cessible.

## **Article 2 - DUREE**

La loi SAPIN du 29 janvier 1993 a posé comme principe la durée limitée des conventions de délégation de service public. Le principe général est posé à l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente délégation de service public est conclue pour une durée de 5 ans à compter

du 1<sup>er</sup> septembre 2011 renouvelable pour une année supplémentaire à la demande expresse du délégant au moins trois mois avant le terme de la délégation. La date d'accusé de réception fait foi.

### **Article 3 - ASSURANCES**

Le délégataire doit souscrire ou avoir souscrit une assurance garantissant les risques liés à son activité.

### **Article 4 – CONDITIONS LIEES AU LIEU DE FOURRIERE**

Le délégataire doit garder les véhicules mis en fourrière dans un local ou un terrain clos, placé sous surveillance, de jour et de nuit, et dont la situation géographique permet le meilleur service possible aux usagers. Ses installations doivent notamment satisfaire aux dispositions législatives relatives à la protection de l'environnement. Le délégataire joindra au dossier de consultation une description technique du terrain ainsi que des équipements et installations (voir courrier joint).

### **Article 5 – OUVERTURE DU PARC AUX USAGERS**

L'accès au parc de la fourrière sera accessible aux usagers du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 18 h ainsi que le samedi de 9 h à 12 h.

Un règlement des conditions d'accès au parc sera élaboré par le prestataire et joint au dossier de consultation. Le numéro d'appel téléphonique du service de restitution sera communiqué aux contrevenants par les services de Police.

En dehors des heures d'ouverture du parc, exceptionnellement, et en cas de force majeure, sur demande de l'autorité, le parc pourra être ouvert pour la restitution d'un véhicule à son conducteur. Dans ce cas précis, et pour des raisons de sécurité, le conducteur devra être obligatoirement accompagné par un agent de la Police Nationale ou Municipale.

En cas de manifestations exceptionnelles, le parc restera accessible deux heures après le dernier enlèvement.

Lors de la restitution du véhicule, le propriétaire ou conducteur devra présenter au gardien de la fourrière une pièce d'identité, la carte grise du véhicule et la mainlevée délivrée par l'officier de Police Judiciaire.

### **Article 6 – OBLIGATIONS DU FOURRIERISTE VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE**

Le gardien s'engage à :

- exécuter, sur demande des autorités compétentes, leurs décisions de mise en fourrière, dans la limite des capacités de stockage de la fourrière et des moyens disponibles durant toute l'année
- de procéder à l'enlèvement des véhicules dans un délai d'intervention allant de 30 minutes à 40 minutes pour les véhicules gênants ou dangereux ainsi que pour les stationnements abusifs ;
- exécuter les opérations de garde, de restitution ou de remise des véhicules dans les délais prévus ;
- disposer de moyens matériels pour assurer la mission confiée, y compris dans les endroits difficilement accessibles ;
- choisir sur la liste établie par les services de la Préfecture de Lorraine l'expert chargé de fournir son avis sur le classement des véhicules mis en fourrière.
- percevoir directement auprès des propriétaires des véhicules enlevés les frais relevant de la mise en fourrière y compris les frais d'expertise si nécessaire. Ces derniers seront reversés à l'expert par le gardien ;

- transmettre sans délais à l'officier de police judiciaire chargé de prononcer la mainlevée de mise en fourrière tout certificat d'immatriculation de véhicules mis en fourrière et confié à sa garde ;
- communiquer à l'autorité dont relève la fourrière, ainsi qu'au Préfet du Département toutes informations utiles, notamment statistiques, ainsi qu'un bilan annuel d'activités ;
- informer l'autorité dont relève la fourrière et le Préfet du Département de tout fait susceptible de remettre en cause son agrément ;
- passer un contrat avec une entreprise chargée de la destruction des véhicules. Cette entreprise prendra en charge les véhicules concernés en remettant notamment au gardien de la fourrière un bon d'enlèvement délivré par l'autorité dont relève la fourrière ;
- produire chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (article L 1411-3 du CGCT).

## **Article 7 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE**

### Article 7.1 – Stipulations Générales

La rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

### Article 7.2 – Frais de fourrière

Lorsque la prescription de mise en fourrière a reçu un commencement d'exécution, le délégataire percevra directement auprès des propriétaires des véhicules enlevés les frais d'enlèvement, de garde en fourrière, y compris les frais d'expertise si nécessaire. Lorsque la prescription de mise en fourrière n'a pas reçu de commencement d'exécution, le délégataire percevra des propriétaires des véhicules, les frais inhérents aux opérations préalables à la mise en fourrière, à condition que le véhicule d'enlèvement se soit rendu sur les lieux.

Les frais de fourrière ne pourront en aucun cas dépasser les tarifs maxima fixés par l'arrêté interministériel du 02 avril 2010, barème susceptible d'être revalorisé en fonction des textes en vigueur. Les experts en charge d'effectuer le classement des véhicules mis en fourrière ne pourront être que ceux figurant sur la liste établie par Monsieur le Préfet.

Le délégataire versera annuellement à la commune de Hombourg-Haut, une redevance d'un montant de 0 % du chiffre d'affaires HT, réalisé par les encaissements des mises en fourrière restituées à leur propriétaire. Cette redevance devra être payée avant la fin du mois de février de l'année suivante, et notifiée préalablement au délégant par courrier.

### Article 7.3 – Défaillance du propriétaire du véhicule

Lorsque le propriétaire du véhicule est introuvable, insolvable ou inconnu, l'autorité délégante versera une somme forfaitaire à définir par le délégataire.

Dans ce cas, les sommes dues en exécution de la présente convention seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement, accompagnée de toutes les pièces justificatives afférentes à la mise en fourrière.

S'agissant des véhicules classés en épave (et non identifiables), ils seront enlevés pour être détruits immédiatement, sans passage d'expert.

#### Article 7.4 – Véhicules vendus par le service des Domaines

Sont réputés abandonnés les véhicules laissés en fourrière à l'expiration d'un délai de **30 jours** à compter de la mise en demeure faite au propriétaire de retirer son véhicule.

Ce délai est réduit à 10 jours en ce qui concerne les véhicules hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité et dont la valeur marchande est estimée, après expertise, à moins de 765 €. Le Maire décide de la remise aux services de France Domaines des véhicules abandonnés en vue de leur aliénation.

Dans le cas où le véhicule est remis aux services de France Domaines en vue de son aliénation, le Trésorier récupèrera le montant des sommes dues sur le produit de la vente et les reversera au délégataire. Si la vente ne couvre pas les frais d'enlèvement et de gardiennage, le délégataire devra se contenter du produit de la vente et ne pourra demander aucune indemnité complémentaire auprès de la ville de Hombourg-Haut.

#### Article 7.5 - Urgence

En cas de déplacement d'un véhicule justifié par nécessité urgente, les frais seront supportés par la Commune de Hombourg-Haut qui, en demandera, éventuellement, le remboursement, à qui de droit. Les tarifs seront appliqués conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 02 avril 2010 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

#### Article 7.6 – Paiement

L'autorité délégante se libèrera des sommes dues au titre de la présente délégation en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Ouvert au nom de :

.....

Pour les prestations suivantes : .....

Numéro de compte :

.....

Etablissement :

.....

Adresse :

.....

#### **Article 8 - Procédure.**

Il existe 3 stades de mise en fourrière :

- *Le commencement d'exécution.*

Il s'applique dès lors que 2 roues du véhicule ont quitté le sol. Dans ce cas, le débiteur doit payer les frais d'enlèvement, de garde et éventuellement d'expertise. Si, en revanche, il n'y a pas eu de commencement d'exécution mais que le véhicule d'enlèvement s'est rendu sur les lieux, le débiteur devra rembourser les frais d'opérations préalables à la mise en fourrière.

- *La sortie provisoire.*

Lorsqu'il s'agit de remettre en état le véhicule selon les conditions normales de sécurité.

A noter que les véhicules dont l'état ne permet pas la circulation dans les conditions normales de sécurité ne peuvent être retirés de la fourrière que par des réparateurs chargés par les propriétaires d'effectuer les travaux reconnus indispensables.

Ils ne peuvent ensuite être restitués à leurs propriétaires qu'après vérification de la bonne exécution des travaux. Les travaux ne sont donc pas nécessairement à faire sur place au lieu de la fourrière.

- *L'achèvement de la procédure.*

La mainlevée est obligatoirement prononcée par l'officier de police judiciaire. La carte grise doit être restituée à l'autorité ayant compétence pour prononcer la mainlevée.

## **Article 9 - Obligations de la collectivité vis-à-vis du gardien de fourrière.**

La Ville s'engage à :

- réserver au gardien de fourrière qui sera retenu toutes les opérations d'enlèvement et de garde de véhicules dans le cadre de la mise en fourrière ;
- en cas de manifestation et donc d'interventions prévisibles, le gardien de fourrière en sera informé au minimum 48 heures à l'avance, par mail ;
- tout véhicule à enlever sera désigné au gardien de la fourrière par le représentant de l'autorité qui devra préciser la marque, le modèle de véhicule, l'immatriculation et l'état du véhicule, la configuration des lieux d'intervention (rue étroite, en déclivité, circulation importante, etc...), ceci afin d'assurer l'efficacité de l'intervention. Le représentant de l'autorité devra être présent pendant toute la durée de l'opération d'enlèvement ;
- faire identifier par les services de la Police Nationale tous les véhicules mis en fourrière et à transmettre cette identification au gardien de fourrière dans les 24 heures suivant l'enlèvement.

## **ARTICLE 10 - Modifications**

Hors évolution de la législation/règlementation, toute modification, souhaitée par l'une ou l'autre partie, fait l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 11 – Résiliation**

Elle sera résiliée de plein droit sans indemnité et avec effet immédiat en cas de retrait de l'agrément préfectoral pour le gardien de fourrière.

La Commune de Hombourg-Haut pourra également se prévaloir de la résiliation sans indemnité en cas d'inexécution des obligations prévues par la convention après mise en demeure restée sans effet. Cette résiliation sera effective dans le mois suivant la mise en demeure.

Il en est de même en cas de cession, de faillite ou de mise en règlement judiciaire du délégataire.

## ARTICLE 12 – Observations éventuelles

Les observations éventuelles doivent faire l'objet, en annexe de la présente convention, d'une énumération précise et exhaustive. Elles doivent être numérotées.

Observations : OUI

NON

Nombre d'observations :

<p><b>Fait à Hombourg-Haut,</b> le _____</p> <p><b>Le Maire,</b> <b>Jacques FURLAN.</b></p>	<p><b>Le Prestataire,</b> <b>Date, cachet et signature</b> <b>Précédé de la mention</b> <b>« <i>lu et approuvé</i> »</b></p>
---	--